

	<b>COMPTE RENDU</b>  <b>DU CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>  <b>Séance du 13 juillet 2022</b>
<b><u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u></b> En exercice : 79 Présents : 51 Votants : 70	<b><u>DATE :</u></b> - De convocation : 6 juillet 2022 - De l'affichage : 18 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize juillet à 19h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est assemblé à l'antenne communautaire de Saint Malo de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

**PRESENTS :**

BIDOT Jacky	LEMESLE Jean	LAURENT David	LEMOUTON Yves
BINET Jean-René	GUILLOTTE Hubert	BELLAIL Rémi	DELIVERT Florent
BOURDIN Jean-Dominique	LEMIERE Michel	VINCENT Patricia	BOUDIER Régis
LECONTE Valérie	LEFEVRE Claude	LESAULNIER Jean-Louis	HENNEQUIN Claude
HEWERTSON Sophie	OUTREQUIN Patrick	MACÉ Richard	BOSCHER Bernard
VAUGEOIS Philippe	GRANDIN Sébastien	BELLE Jean-Pierre	PERRODIN Jean-Pierre
HELAINÉ Daniel	DELAFOSSÉ Nadège	LEMOINE Sylvie	HUREL Grégory
VILQUIN Franck	GAUNELLE Mireille	AGNES Hervé	GIGAN Aurélie
ROUXEL David	DEBRAY Pierre-Henri	LARBI Sonia	HUET Laurent
ALEXANDRE Gisèle	CLEMENT Corinne	RAULT Jean-Benoît	D'ANTERROCHES Philippe
TEYSSIER Louis	LEFEVRE Didier	LAUNAY Bruno	DURAND Benoît
COURT Serge	MASSON Jean-Michel	JOUANNO Guy	HERME Michel
SALVI Martial	HAREL Anne	ROBIOLLE Hubert	

**ABSENTS EXCUSES :**

Daniel LEFRANC (pouvoir à Jacky BIDOT), Delphine FOURNIER (pouvoir à Corinne CLEMENT), Pauline LAINÉ (pouvoir à Jean-René BINET), Grégory GALBADON (pouvoir à Sonia LARBI), Catherine de la HOUGUE (pouvoir à Daniel HELAINÉ), Hervé GUILLE (pouvoir à Louis TEYSSIER), Michel VOISIN (pouvoir à Bernard BOSCHER), Rodolphe JARDIN (pouvoir à Jean-Michel MASSON), Jacques MOREL (pouvoir à Jean-Louis LESAULNIER), Pascal LANGLOIS (pouvoir à Nadège DELAFOSSÉ), Etienne SAVARY (pouvoir à Mireille GAUNELLE), Elodie BOURSIN (pouvoir à Claude LEFEVRE), Marine DEFOY (pouvoir à Jean-Dominique BOURDIN), Jean-Claude HEURTAUX (pouvoir à Sylvie LEMOINE), Béatrice GOSSELIN (pouvoir à Gisèle ALEXANDRE), Jean-Pierre LEGOUBEY (pouvoir à David LAURENT), Bruno QUESNEL (pouvoir à Jean-Benoît RAULT), Aurélie FAUTRAT (pouvoir à Aurélie GIGAN), Dany LEDOUX (pouvoir à Michel HERME), Emmanuelle BOUILLON, Nicolas PIGASSE,

**ABSENTS :**

Pierre VOGT, Joël DOYERE, Claude BOSQUET, Justine LEBOUTEILLER, Jacques MARIE, Hubert RIHOUEY, Marc JOUANNE

**SECRETARE DE SEANCE :** Monsieur Claude HENNEQUIN désigné conformément à l'article désigné conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

## Ordre du jour

<u>N°1 - Subventions aux associations 2022.....</u>	<u>5</u>
<u>N°2 - Subvention à l'Association AVRIL.....</u>	<u>11</u>
<u>N°3 - Subvention à l'association Pierre et Masse.....</u>	<u>12</u>
<u>N°4 - Subvention au Centre d'animation « les UNELLES ».....</u>	<u>12</u>
<u>N°5 - Subvention au Comité Coutançais d'Action Culturelle.....</u>	<u>13</u>
<u>N°6 - Subvention à la compagnie DODEKA.....</u>	<u>14</u>
<u>N°7 - Subvention à l'Association "Les Petits Mousse".....</u>	<u>14</u>
<u>N°8 - Souscription de nouveaux emprunts.....</u>	<u>15</u>
<u>N°9 - Fermeture du site scolaire de La Ronde-Haye.....</u>	<u>16</u>
<u>N°10 - Ajustement du calibrage de la capacité d'accueil des alsh.....</u>	<u>17</u>
<u>N°11 - Gestion des absences non déductibles imprévues dans les alsh.....</u>	<u>22</u>
<u>N°12 - Choix du taux d'encadrement en eaje.....</u>	<u>22</u>
<u>N°13 - Délégation de la réalisation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).....</u>	<u>23</u>
<u>N°14 - Règlement relatif aux astreintes, aux permanences et au gardiennage.....</u>	<u>24</u>
<u>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,.....</u>	<u>24</u>
<u>Vu le Code Général de la Fonction Publique,.....</u>	<u>24</u>
<u>Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,.....</u>	<u>24</u>
<u>Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,.....</u>	<u>24</u>
<u>Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,.....</u>	<u>24</u>
<u>Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,.....</u>	<u>24</u>
<u>Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,.....</u>	<u>24</u>
<u>Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,.....</u>	<u>24</u>
<u>Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2022,.....</u>	<u>24</u>
<u>Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.....</u>	<u>24</u>
<u>Dit que toutes les dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraires, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet.....</u>	<u>25</u>
<u>N°15 - Protocole électoral.....</u>	<u>25</u>
<u>N°16 - Tableau des emplois.....</u>	<u>25</u>
<u>N°17 - Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.....</u>	<u>30</u>

<b><u>N°18 - Renouveaulement du marché transport scolaire, périscolaire et extrascolaire.....</u></b>	<b><u>31</u></b>
<b><u>N°19 - Rapport d'activité 2021 du cinéma de Coutances.....</u></b>	<b><u>32</u></b>
<b><u>N°20 - Détermination du coût élève de l'année 2021.....</u></b>	<b><u>34</u></b>
<b><u>N°21 - Budget général : décision modificative n°1.....</u></b>	<b><u>36</u></b>
<b><u>N°22 - Budget annexe ADS : décision modificative n°1.....</u></b>	<b><u>38</u></b>
<b><u>N°23 - Budget annexe GEMAPI: décision modificative n°1.....</u></b>	<b><u>39</u></b>
<b><u>N°24 - Budget Général : actualisation de l'AP/CP relative au Gymnase des Courtilles.....</u></b>	<b><u>42</u></b>
<b><u>N°25 - Autorisation de non prescription quadriennale concernant la participation financière à l'élaboration du sage Douve-Taute.....</u></b>	<b><u>42</u></b>
<b><u>N°26 - Adhésion à France Dignes, association nationale des gestionnaires de digues.....</u></b>	<b><u>43</u></b>
<b><u>N°27 - NOUVELLE USINE REGNAULT - GARANTIE (50 %) A LA SHEMA POUR L'EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DU CREDIT COOPERATIF.....</u></b>	<b><u>44</u></b>
<b><u>N°28 - NOUVELLE USINE REGNAULT - GARANTIE (50 %) A LA SHEMA POUR L'EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE (CEN).....</u></b>	<b><u>46</u></b>
<b><u>N°29 - NOUVELLE USINE REGNAULT - GARANTIE (50 %) A LA SHEMA POUR L'EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC).....</u></b>	<b><u>47</u></b>

### **Approbation du procès verbal du 22 juin 2022**

Le compte rendu de la séance du conseil communautaire en date du 22 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **N°1 - Subventions aux associations 2022**

Considérant l'engagement de la collectivité par conventionnement avec les structures associatives suivantes du territoire pour un montant 2022 de 471 623 € attribué en conseil communautaire le 26 janvier 2022 :

<b>Associations conventionnées</b>	<b>Montant attribué le 26/01/2022</b>
AVRIL	22 000 €
PIERRE ET MASSE	15 000 €
COMITE COUTANCAIS D'ACTION CULTURELLE	115 623 €
COMPAGNIE DODEKA	15 000 €
CENTRE D'ANIMATION LES UNELLES	180 000 €
LES PETITES MOUSSES	106 000 €
LES FRANCAS DE LA MANCHE	8 000 €
SOCIETE DE SAUVETAGE EN MER	10 000 €
<b>Montant total accordé</b>	<b>471 623 €</b>

Considérant que Coutances mer et bocage souhaite poursuivre son engagement auprès des associations du territoire pour les soutenir dans leur activité, mener des projets, mettre en place des actions et/ou événements dans le cadre des compétences qui sont les siennes.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 06 avril 2022 relative au vote du budget primitif, qui prévoit une enveloppe budgétaire globale de 1 110 000 € de crédits ouverts pour l'attribution des subventions aux associations 2022 dans le cadre des thématiques suivantes :

- CULTURE, PATRIMOINE et EVENEMENTIEL
- ECONOMIE, EMPLOI ET AGRICULTURE
- ENFANCE / JEUNESSE
- MOBILITE
- SPORTS
- DIVERS
- PROJET EDUCATIF SOCIAL LOCAL (PESL)

Il est rappelé que le soutien au titre du PESL peut prendre deux formes : une aide directe aux associations partenaires du projet et/ou dans le cadre de ses orientations transversales d'un soutien complémentaire aux projets des associations relevant des autres thématiques.

Considérant, l'analyse des dossiers présentés par les associations,

Vu, la proposition des commissions développement économique, mobilité, sports et PESL

Vu, l'avis favorable du bureau communautaire du mercredi 15 juin 2022,

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes :

**ASSOCIATIONS CULTURE, PATRIMOINE ET EVENEMENTIEL**

code comptable	Associations	Subvention attribuée le 26.01.2022	Fonctionnement + projet	projet PESL	subvention proposée au vote	Montant accordé en 2021
330	AMICALE DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE COUTANCES		1 000 €		1 000 €	
330	AMIS DE LA CATHEDRALE DE COUTANCES		3 000 €		3 000 €	4 500 €
321	ANIM LIVRE			600 €	600 €	
330	ARSOR - BOUILLONS KUB		1 000 €		1 000 €	
321	BIBLIOTHEQUE POUR TOUS GAVRAY SUR SIENNE		300 €		300 €	300 €
321	BIBLIOTHEQUE POUR TOUS HAUTEVILLE SUR MER		300 €	500 €	800 €	1 000 €
321	BIBLIOTHEQUE POUR TOUS QUETTREVILLE SUR SIENNE		300 €	300 €	600 €	300 €
330	CENTRE D'ANIMATION DU CHÂTEAU DE GRATOT		1 000 €		1 000 €	1 000 €
330	COMME UN CRI JAILLI DANS LA NUIT		10 000 €		10 000 €	
330	LA CERISE SUR LE PLATEAU		4 000 €		4 000 €	4 000 €
330	LA YOLE DU PAYS DE COUTANCES		1 000 €		1 000 €	
330	LE RAVITAILLEMENT		1 000 €		1 000 €	
312	LES PILEXISTES DE LA SIENNE		500 €		500 €	1 000 €
330	MAUNA KEA SKIM CLUB		3 000 €		3 000 €	8 000 €
330	TULIPE MOBILE		2 000 €		2 000 €	3 000 €
330	UNION MUSICALE CENILLY HAMBYE		1 000 €		1 000 €	2 000 €
330	CHAUFFER DANS LA NOIRCEUR		27 432 €	9 500 €	36 932 €	29 500 €
330	ASSOCIATION DES AMIS DE PONTIGNY-CERISY		5 000 €		5 000 €	4 000 €
313	COMITE COUTANCAIS D ACTION CULTURELLE	115 623 €	91 781 €	3 000 €	210 404 €	217 756 €
330	COMPAGNIE DODEKA	15 200 €		5 000 €	20 200 €	20 200 €
<i>S/total</i>		130 823 €	153 613 €	18 900 €	303 336 €	
Total associations non conventionnées					67 732 €	
total associations conventionnées					235 604 €	
<b>TOTAL CULTURE, PATRIMOINE ET EVENEMENTIEL</b>					<b>303 336 €</b>	

**ASSOCIATIONS ECONOMIE, EMPLOI ET AGRICULTURE**

code comptable	Associations	Fonctionnement + projet	projet PESL	subvention proposée au vote	Montant accordé en 2021
900	AFERE - ATELIER DE FORMATION D'ENTRAIDE ET DE REENTRAINEMENT A L'EMPLOI	2 000 €		2 000 €	2 000 €
900	ASSOCIATION BIOPOUSSES	5 000 €		5 000 €	5 000 €
900	COMICE AGRICOLE GAVRAY	500 €		500 €	
<b>TOTAL ECONOMIE, EMPLOI ET AGRICULTURE</b>		<b>7 500 €</b>	<b>0</b>	<b>7 500 €</b>	

**ASSOCIATIONS ENFANCE, JEUNESSE**

code comptable	Associations	Subvention attribuée le 26.01.2022	Fonctionnement + projet	projet PESL	subvention proposée au vote	Montant accordé en 2021
640	LES FRANCAS	8 000 €			8 000 €	8 000 €
421	LES PETITS MOUSSES	106 000 €	8 700 €		114 700 €	106 000 €
Total associations conventionnées		114 000 €	8 700 €	0 €	122 700 €	
<b>TOTAL ENFANCE, JEUNESSE</b>					<b>122 700 €</b>	

**ASSOCIATIONS DIVERSES**

code comptable	Associations	Subvention attribuée le 26.01.2022	Fonctionnement + projet	projet PESL	subvention proposée au vote	BA GEMAPI délibération du 26/01/2022	Montant accordé 2021
0	ASSOCIATION DES DIABETIQUES DE LA MANCHE (AFD50)		500 €	0 €	500 €		800 €
0	ASSOCIATION AMITIE FRANCO CHINOISE DE LA MANCHE		3 000 €	0 €	3 000 €		
833	ASSOCIATION POUR UNE PECHE A PIED RESPECTUEUSE DE LA RESSOURCE (APP2R)		1 500 €	0 €	1 500 €		1 500 €
523	CHRS LE PREPONT		6 100 €	0 €	6 100 €		6 100 €
523	GEM ARRIMAGE		0 €	500 €	500 €		
520	LES RESTAURANTS DU CŒUR		371 €	0 €	371 €		623 €
410	SOCIETE DES COURSES D'AGON COUTAINVILLE		5 000 €		5 000 €		5 000 €
830	ASSOCIATION PIERRE ET MASSE	15 000 €	3 000 €		18 000 €		15 000 €
114	SNSM	10 000 €			10 000 €		10 000 €
830	ASSOCIATION AVRIL	18 000 €		1 500 €	19 500 €	4 000 €	21 000 €
Total associations non conventionnées					16 971 €		
total associations conventionnées					47 500 €		
<b>TOTAL ASSOCIATIONS DIVERSES</b>					<b>64 471 €</b>		



ASSOCIATIONS MOBILITE					
code comptable	Associations	Fonctionnement + projet	projet PESL	subvention proposée au vote	Montant accordé en 2021
900	ACCUEIL EMPLOI	18 000 €		18 000 €	9 000 €
900	ADPCR	500 €		500 €	880 €
	ROUES LIBRES EN COUTANCAIS	1 100 €		1 100 €	
524	SOLIDARITE TRANSPORT FAMILLES RURALES	360 €		360 €	360 €
<b>TOTAL COMMISSION MOBILITE</b>		<b>19 960 €</b>	<b>0 €</b>	<b>19 960 €</b>	

ASSOCIATIONS PROJET EDUCATIF SOCIAL LOCAL						
code comptable	Associations	Subvention attribuée le 26.01.2022	Fonctionnement + projet	projet PESL	subvention proposée au vote	Montant accordé en 2021
220	GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES DES COLLÈGES DU SECTEUR DE COUTANCES			5 300 €	5 300 €	
523	CLIC COUTANCAIS			7 000 €	7 000 €	10 500 €
63	FAMILLES RURALES TERRITOIRE DE GAVRAY		2 500 €	550 €	3 050 €	2 500 €
422	FOYER DES JEUNES DE NOTRE DAME DE CENILLY			1 000 €	1 000 €	1 000 €
523	LIGUE DES DROITS DE L'HOMME COUTANCES			350 €	350 €	2 200 €
422	MAISON FAMILIALE ET RURALE SSL			6 000 €	6 000 €	6 000 €
220	UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU 1er DEGRE SSL			1 000 €	1 000 €	2 000 €
960	MISSION LOCALE DU PAYS DE COUTANCES			1 000 €	1 000 €	1 000 €
422	CENTRE D'ANIMATION LES UNELLES	180 000 €	175 000 €		355 000 €	354 546 €
522	CLLAJ DU PAYS DE COUTANCES		21 000 €	1 500 €	22 500 €	7 500 €
Total associations non conventionnées					24 700 €	
Total associations conventionnées					377 500 €	
<b>TOTAL PROJET EDUCATIF SOCIAL LOCAL</b>					<b>402 200 €</b>	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement des subventions comme ci-dessus présentées.

Madame HAREL indique qu'elle aurait souhaité savoir si la somme versée en 2021 était supérieure, égale ou inférieure à celle versée cette année. Par ailleurs, madame HAREL s'interroge sur le fait que cette compétence doive rester communautaire ou s'il ne faudrait pas revoir les critères. Enfin, concernant les associations sportives, notamment le foot jeune, il y a des mises à disposition de personnel qui sont inéquitables entre les clubs. Elle donne quelques exemples et indique qu'elle souhaiterait comprendre cette différence.

Monsieur le président indique qu'il lancera, à la rentrée, un groupe de travail sur ce qui doit rester de compétence communautaire. La question se posera pour les équipements, mais aussi pour les subventions aux associations. Monsieur le président reconnaît que certaines subventions pourraient être versées par les communes. Il précise que la commission sport travaille sur cette question sur le volet sportif. Il rappelle que tout ne doit pas être attendu de la communauté de communes aujourd'hui.

Madame HAREL indique être très inquiète par rapport au monde associatif qui connaît aussi une érosion du bénévolat. Elle acquiesce sur la nécessité de revisiter ce qui doit être porté par l'intercommunalité.

Monsieur le président rappelle que le sport a bénéficié d'importants investissements pour la rénovation des équipements et que beaucoup d'autres éléments constituent des subventions non chiffrées comme le temps passé par les équipes techniques sur les manifestations ou les coûts de fonctionnement des bâtiments.

Monsieur VILQUIN indique qu'en 2021 ont été distribués 1 190 000 €. Il rappelle également qu'aujourd'hui une commune peut verser une subvention à une association sportive en complément de l'intercommunalité.

Monsieur PENLAE demande à quoi correspond la Gainsbarre Gislard. Monsieur VILQUIN indique qu'il s'agit d'une course cycliste organisée sur le secteur de Saint-Sauveur-villages.

Monsieur JOUANNO indique qu'il est nécessaire de rebalayer ces subventions au regard de ce qui a été transféré dans les attributions de compensation. Cela fait plusieurs années que cela est dit. Il indique que pour cette raison il s'abstiendra.

Monsieur SALVI souhaite que lorsqu'une association dispose de trésorerie la subvention ne leur soit pas versée et que cette règle soit la même pour tous. Monsieur VILQUIN répond qu'il est très difficile d'appliquer une règle unique sur ce point. Monsieur le président complète en indiquant que globalement cela a été regardé, mais qu'une position uniforme n'est pas réaliste. Certaines associations ont des salariés et cela justifie qu'ils aient des subventions.

Monsieur MASSON indique que nous votons pour 2022 une subvention pour une année que nous espérons normale suite à deux années covid. Monsieur le président indique que pendant les années covid, les montants des subventions ont été maintenus en précisant que ces subventions ne seraient pas augmentées par la suite.

Monsieur GRANDIN revient sur les propos de monsieur JOUANNO et indique qu'il n'y a pas d'attribution de compensation sur les subventions. Lorsque les subventions étaient versées par les anciennes communautés de communes, il n'y a pas eu d'attributions de compensation. Ce n'est pas sur ces subventions que l'intercommunalité a perdu de l'argent.

**→ A la majorité par :**

*65 pour*

*5 abstention(s)*

*Martial SALVI, Rodolphe JARDIN, Jean-Michel MASSON, Anne HAREL, Guy JOUANNO*

## **N°2 - Subvention à l'Association AVRIL**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations de Coutances mer et bocage dans leurs actions, et d'assurer la continuité de leur fonctionnement ;

Vu la convention signée le 29 janvier 2020 fixant les objectifs et les modalités de financement des actions à mener,

Vu la demande financière reçue au titre de l'année 2022,

Considérant la délibération du 26 janvier 2022 décidant l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2022 d'un montant de 22 000 € correspondant à :

- **4 000 €** pour les de restauration des zones humides sur le budget annexe GEMAPI,
- **18 000 €** pour les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et le poste de médiateur de l'estran sur le budget général

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer à l'association AVRIL une subvention de 1 500 € pour les actions menées au titre du volet Projet Educatif Social Local (PESL) 2022.
- De préciser que le montant total attribué à l'association AVRIL pour l'année 2022 est de 23 500 €.

→ **Unanimité**

### **N°3 - Subvention à l'association Pierre et Masse**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations de Coutances mer et bocage dans leurs actions, et d'assurer la continuité de leur fonctionnement ;

Vu la convention signée fixant les objectifs et les modalités de financement des actions à mener,

Vu la demande financière reçue au titre de l'année 2022,

Considérant la délibération du 26 janvier 2022 décidant

- La signature d'un avenant de reconduction de la convention sur la période triennale 2022-2024
- L'attribution d'une subvention au titre de l'année 2022 d'un montant de **15 000 €**

Il est proposé au Conseil communautaire,

- D'attribuer une subvention de **3 000 €** pour le 20ème anniversaire de l'association Pierre et Masse.
- De préciser que le montant total attribué à l'association Pierre et Masse pour l'année 2022 est de **18 000 €**.

→ **A la majorité par :**

*69 pour*

*1 abstention(s)*

*Michel PENLAE*

### **N°4 - Subvention au Centre d'animation « les UNELLES »**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations de Coutances mer et bocage dans leurs actions, et d'assurer la continuité de leur fonctionnement ;

Vu la convention signée le 1er décembre 2014 fixant les objectifs et les modalités de financements du Centre d'animation

Vu la convention signée en 2019 fixant les objectifs et les modalités de financement des Espaces Publics Numériques,

Considérant, qu'une nouvelle convention globale est en cours d'élaboration,

Vu la demande financière reçue au titre de l'année 2022,

Considérant la délibération du 26 janvier 2022 décidant

- L'attribution d'une subvention au titre de l'année 2022 d'un montant de **180 000 €** correspondant à la gestion des espaces publics numériques

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer au centre d'animation « les Unelles » :

- D'approuver la signature d'un avenant de reconduction de la convention pour l'année 2022 ;
- D'autoriser monsieur le président à signer cet avenant ;
- D'attribuer, au titre de l'année 2022 une subvention d'un montant de 175 000 €
- De préciser que le montant total attribué au Centre d'animations « les Unelles » pour l'année 2022 est de 355 000 €.

→ **A la majorité par :**

*68 pour*

*2 abstention(s)*

*Rodolphe JARDIN, Jean-Michel MASSON*

#### **N°5 - Subvention au Comité Coutançais d'Action Culturelle**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations de Coutances mer et bocage dans leurs actions, et d'assurer la continuité de leur fonctionnement ;

Vu la convention signée fixant les objectifs et les modalités de financement des actions à mener,

Vu la demande financière reçue au titre de l'année 2022,

Considérant la délibération du 26 janvier 2022 décidant l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2022 d'un montant de **115 623 €** correspondant à la saison théâtrale ;

Il est proposé au Conseil communautaire,

- D'attribuer une subvention de
  - **91 781 €** pour le Festival Jazz sous les pommiers,
  - **3 000 €** pour les actions menées au titre du volet Projet Educatif Social Local (PESL) 2022.
- De préciser que le montant total attribué au Comité Coutançais d'Action Culturelle pour l'année 2022 est de **210 404 €**.

Monsieur le président indique que la subvention inclut les actions envers les écoles.  
Monsieur BOURDIN précise que la ville de Coutances, dans le cadre de la délégation de service public, verse une subvention annuelle de l'ordre de 1,2M€.

→ **Unanimité**

#### **N°6 - Subvention à la compagnie DODEKA**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations de Coutances mer et bocage dans leurs actions, et d'assurer la continuité de leur fonctionnement ;

Vu la convention signée en 2019 fixant les objectifs et les modalités de financement des actions à mener,

Vu la demande financière reçue au titre de l'année 2022,

Considérant la délibération du 26 janvier 2022 décidant

- La signature d'un avenant de reconduction de la convention sur la période triennale 2022-2024 ;
- L'attribution d'une subvention au titre de l'année 2022 d'un montant de **15 200 €** ;

Il est proposé au Conseil communautaire,  
- D'attribuer une subvention de 5 000 € au titre du Projet Educatif Social Local (PESL)  
- De préciser que le montant total attribué à l'association pour l'année 2022 est de **20 200 €**.

→ **Unanimité**

#### **N°7 - Subvention à l'Association "Les Petits Mousses"**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations de Coutances mer et bocage dans leurs actions, et d'assurer la continuité de leur fonctionnement ;

Vu la demande financière reçue au titre de l'année 2022,

Considérant la délibération du 26 janvier 2022 décidant

- L'attribution d'une subvention d'un montant de **106 000 €**

Après examen des comptes 2021 de l'association,  
Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer à l'Association « Les Petits Mousses » :  
- Une subvention d'un montant total de **114 700 €** pour l'année 2022 ;

→ **Unanimité**

dont 1 sans participation  
Hubert GUILLOTTE  
1 sans participation  
Hubert GUILLOTTE

#### **N°8 - Souscription de nouveaux emprunts**

Une consultation a été lancée le 15 juin 2022 et le 27 juin 2022 pour la souscription de deux emprunts. Le premier, d'un montant de 2 000 000 € sur le budget général afin de permettre le financement de la participation à Manche Numérique pour le déploiement de la fibre optique, le second d'un montant de 100 000 € sur le budget Cinémas concernant l'acquisition de projecteurs pour les 3 cinémas.

A l'issue de la consultation où 4 offres ont été réceptionnées pour le budget cinémas et 7 pour le budget général, il est proposé de retenir les offres ci-dessous établies dans les conditions suivantes :

	<b><u>Budget Général</u></b>	<b><u>Budget Cinémas</u></b>
Banque	<b>Caisse Régionale du Crédit Agricole</b>	<b>Crédit Mutuel</b>
Montant	<b>2 000 000 €</b>	<b>100 000 €</b>
Durée	18 ans	8 ans
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
Amortissement	Constant	Constant
Taux	1.74%	1.39%
Frais de dossier	2 000€	150€
Phase de mobilisation	Dans la limite de 6 mois après édition des offres	Néant
Validité de l'offre	15/07/2022	23/07/2022
Classification Charte GISSLER	1A	1A

Il est proposé au conseil de communauté,

- De retenir l'offre de la Caisse Régionale du Crédit Agricole pour le budget général et celle du Crédit Mutuel pour le budget Cinémas présentées ci-dessus
- D'autoriser monsieur le président à signer les contrats correspondants

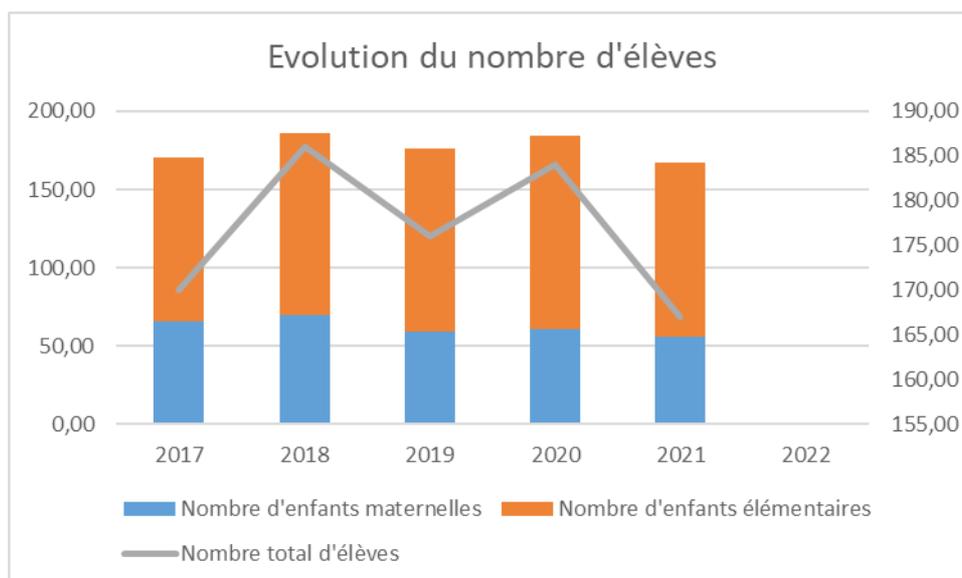
**→ Unanimité**

#### **N°9 - Fermeture du site scolaire de La Ronde-Haye**

La direction académique des services de l'éducation nationale a informé la collectivité du retrait du 8ème emploi d'enseignant sur le RPI Geffosses – Muneville-leBingard – La Ronde-Haye. Jusqu'à cette année, les 8 classes étaient réparties pour 2 sur le site de La Ronde-Haye, 3 sur celui de Muneville-le-Bingard et 3 sur celui de Geffosses.

Depuis 2017, les effectifs de ce RPI sont particulièrement volatiles, avec une forte tendance à la baisse sur les deux dernières années, ainsi que le montre le graphique ci-après.

Si



l'Éducation nationale a la charge de déterminer le nombre de postes d'enseignants affectés sur chaque école, il revient cependant aux élus de décider, lorsque l'école est composée de plusieurs sites, de la répartition de ces postes entre les sites.

Ainsi, après concertation avec l'équipe enseignante et les municipalités concernées, il est souhaité la fermeture du site de La Ronde-Haye et le report de la 7ème classe sur le site de Geffosses. Deux raisons principales conduisent à cette proposition :

- En premier lieu, il n'est pas souhaitable de disposer de sites scolaires comprenant une seule classe, tant pour des questions de sécurité que pédagogique ;
- Par ailleurs, le bâtiment accueillant les classes à La Ronde-Haye est constitué d'un préfabriqué en mauvais état, qui ne permet pas l'accueil des enfants et des enseignants dans de bonnes conditions.

Sur proposition des maires des communes concernées, il est proposé au conseil de communauté :

- de proposer la relocalisation de la 7ème classe sur le site de Geffosses ;
- d'approuver la fermeture du site scolaire de La Ronde-Haye ;
- de décider que les familles résidant sur les communes déléguées de La Ronde-Haye et Ancteville pourront inscrire leurs enfants soit sur l'école Geffosses/Muneville-le-Bingard soit sur l'école de Saint-Sauveur-villages ;
- de préciser que cette décision sera sans incidence sur l'organisation des lignes de transport scolaire ;
- de constater la désaffectation du bâtiment de La Ronde-Haye de son usage scolaire

Monsieur ROBIOLLE salue l'accord des élus de Saint-Sauveur-villages d'accepter la fermeture du site de La Ronde-Haye qui est la meilleure décision compte-tenu de la baisse de natalité connue sur ce site. Madame GIGAN confirme qu'il s'agit d'une décision difficile à prendre mais de nombreux échanges ont eu lieu avec les différentes parties prenantes et a permis un accord sur ce scénario. Monsieur le président félicite les élus pour la réflexion menée sur ce RPI.

Madame LCONTE indique que les parents auront le choix d'inscrire leurs enfants sur le RPI ou sur Saint Sauveur villages. Elle indique être confrontée à cette situation à Montpinchon, qui a aussi connu une fermeture de site, où des parents demandent que leurs enfants soient scolarisés à Cerisy-la-Salle plutôt que sur le RPI. Elle indique que lors de la fermeture d'un site scolaire, il serait souhaitable que les parents aient le choix de l'école pour leur enfant. Monsieur le président approuve cette analyse.

**→ A la majorité par :**

66 pour

4 abstention(s)

### **N°10 - Ajustement du calibrage de la capacité d'accueil des alsh**

Le niveau de capacité d'accueil de nos structures accueil de loisirs défini en janvier vient d'être évalué sur les cinq premiers mois de fonctionnement.

De manière général, on constate que des familles n'ont pas de places pour confier leurs enfants et que cela génère des problématiques importantes pour ces familles. Mais dans le même temps, pour la quasi-totalité des jours d'ouverture, les accueils de loisirs ne sont pas complets et n'arrivent pas à la capacité du calibrage défini. En dehors du phénomène d'absences incompressibles pour cause de maladie, les services ont rapidement constaté un phénomène important d'absences lié au blocage de places pour lesquels des parents vont jusqu'à ne pas annuler. Dès le printemps le service a communiqué un flyer « les bonnes pratiques de la réservation ». Afin de compléter le travail de pédagogie auprès des familles qui bloquent des places, il est prévu de proposer une majoration des réservations non annulées pour contrer ce phénomène et faire que l'ensemble des places offertes profitent réellement aux familles.

Globalement le calibrage proposé semble convenir. Néanmoins, le service a identifié quelques points de tension sur certaines périodes où la demande est vraiment forte, là où la simple action visant à réduire les places bloquées non libérées ne suffira pas. C'est ce qui nécessite de revoir à la hausse certains niveaux de calibrage (données soulignées dans les tableaux à suivre).

La révision du calibrage génère l'équivalent de 255 nouvelles journées de travail d'agents d'animation pour un montant total de 55 400€.

Voici le nouveau calibrage proposé par accueil de loisirs :

<b><u>Accueil de loisirs de Cerisy-la-Salle</u></b>							
Périodes	3-5 ans		6 ans et plus		Activités ados		Nbre de places
	1 animateur pour 8		1 animateur pour 12		1 animateur pour 12		
	Capacité	Nbre anim	Capacité	Nbre anim	Capacité	Nbre anim	
<b>Petites vacances</b>							
Hiver	24	3	24	2	12	1	<b>60</b>
Printemps	24	3	24	2	12	1	<b>60</b>
Automne	24	3	36	3	12	1	<b>72</b>
Noël	16	2	24	2	12	1	<b>52</b>
<b>Été</b>							
Juillet(*)	24	3	36	3	24	2	<b>84</b>
Août	16	2	24	2	12	1	<b>52</b>
Séjours	2 animateurs pour 25 jours de séjours						
<b>Périscolaire</b>							
Mercredis	<u>24</u>	3	36	3	0	0	<b>60</b>

(\*) juillet et dernière semaine d'août

<b><u>Accueil de loisirs de Coutances</u></b>				
	3-5 ans	6 ans et plus	Activités ados	

Périodes	1 animateur pour 8		1 animateur pour 12		1 animateur pour 12		Nbre de places
	Capacité	Nbre anim	Capacité	Nbre anim	Capacité	Nbre anim	
<b>Petites vacances</b>							
Hiver	<u>32</u>	4	36	3	0	0	<b>68</b>
Printemps	<u>32</u>	4	36	3	0	0	<b>68</b>
Automne	32	4	48	4	0	0	<b>80</b>
Noël	24	3	24	2	0	0	<b>48</b>
<b>Été</b>							
Juillet(*)	40	5	48	4	0	0	<b>88</b>
Août	24	3	24	2	0	0	<b>48</b>
Séjours	2 animateurs pour 15 jours de séjours						
<b>Périscolaire</b>							
Mercredis	<u>40</u>	8	48	4	0	0	<b>88</b>

(\*) juillet et dernière semaine d'août

<b>Accueil de loisirs de Gouville-sur-Mer</b>							
Périodes	3-5 ans		6 ans et plus		Activités ados		Nbre de places
	1 animateur pour 8		1 animateur pour 12		1 animateur pour 12		
	Capacité	Nbre anim	Capacité	Nbre anim	Capacité	Nbre anim	
<b>Petites vacances</b>							
Hiver	16	2	24	2	12	1	<b>52</b>
Printemps	16	2	24	2	12	1	<b>52</b>
Automne	16	2	24	2	12	1	<b>52</b>
Noël	16	2	12	1	12	1	<b>40</b>
<b>Été</b>							
Juillet(*)	<u>24</u>	3	24	2	24	2	<b>72</b>
Août	<u>16</u>	2	12	1	12	1	<b>40</b>
Séjours	2 animateurs pour 20 jours de séjours						
<b>Périscolaire</b>							
Mercredis	16	2	24	2	0	0	<b>40</b>

(\*) juillet et dernière semaine d'août

<b>Accueil de loisirs de Hambye</b>							
Périodes	3-5 ans		6 ans et plus		Activités ados		Nbre de places
	1 animateur pour 8		1 animateur pour 12		1 animateur pour 12		
	Capacité	Nbre anim	Capacité	Nbre anim	Capacité	Nbre anim	
<b>Petites vacances</b>							
Hiver	16	2	24	2	12	1	<b>52</b>
Printemps	<u>24</u>	3	<u>36</u>	3	<u>24</u>	2	<b>84</b>

<b>Automne</b>	24	3	36	3	24	2	<b>84</b>
<b>Noël</b>	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Été</b>							
<b>Juillet(*)</b>	24	3	36	3	24	2	<b>84</b>
<b>Août</b>	16	2	24	2	12	1	<b>52</b>
<b>Séjours</b>	2 animateurs pour 40 jours de séjours						
<b>Périscolaire</b>							
<b>Mercredis</b>	24	3	36	3	0	0	<b>60</b>

(\*) juillet et dernière semaine d'août

Nota : la capacité d'accueil maximale d'accueil des 3-5 ans déterminé par la PMI et le SDEJS est désormais de 24 mineurs

<b>Accueil de loisirs de Quettreville-sur-Sienne</b>							
Périodes	3-5 ans		6 ans et plus		Activités ados		Nbre de places
	1 animateur pour 8		1 animateur pour 12		1 animateur pour 12		
	Capacité	Nbre anim	Capacité	Nbre anim	Capacité	Nbre anim	
<b>Petites vacances</b>							
<b>Hiver</b>	24	3	36	3	12	1	<b>72</b>
<b>Printemps</b>	24	3	36	3	12	1	<b>72</b>
<b>Automne</b>	24	3	36	3	24	2	<b>84</b>
<b>Noël</b>	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Été</b>							
<b>Juillet(*)</b>	32	4	48	4	24	2	<b>104</b>
<b>Août</b>	<u>32</u>	4	24	2	12	1	<b>68</b>
<b>Séjours</b>	2 animateurs pour 40 jours de séjours						
<b>Périscolaire</b>							
<b>Mercredis</b>	<u>32</u>	4	36	3	0	0	<b>68</b>

(\*) juillet et dernière semaine d'août

<b>Accueil de loisirs de Saint-Sauveur-Villages</b>							
Périodes	3-5 ans		6 ans et plus		Activités ados		Nbre de places
	1 animateur pour 8		1 animateur pour 12		1 animateur pour 12		
	Capacité	Nbre anim	Capacité	Nbre anim	Capacité	Nbre anim	
<b>Petites vacances</b>							
<b>Hiver</b>	24	3	24	2	12	1	<b>60</b>
<b>Printemps</b>	24	3	36	3	12	1	<b>72</b>
<b>Automne</b>	24	3	36	3	24	2	<b>84</b>
<b>Noël</b>	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Été</b>							
<b>Juillet(*)</b>	32	4	36	3	24	2	<b>92</b>
<b>Août</b>	<u>24</u>	3	24	2	12	1	<b>60</b>
<b>Séjours</b>	2 animateurs pour 40 jours de séjours						

Périscolaire							
<b>Mercredis</b>	<u>32</u>	4	36	3	0	0	<b>68</b>

(\*) juillet et dernière semaine d'août

Le bilan du calibrage de la capacité d'accueil sera analysé chaque année à travers un bilan qui sera réalisé au mois de juin, afin de réévaluer ce niveau, tout en tenant bien compte des tendances et prévisions de fréquentation.

Remarques importantes :

Ce tableau sert de base pour déterminer la capacité d'accueil. Il s'agit bien ici d'un calibrage à maxima, et le nombre d'animateurs continue d'être adapté quotidiennement aux besoins et à la fréquentation réelle.

Pour chaque période d'ouverture, le nombre total d'animateurs prévu chaque jour ne peut être augmenté et ne peut donc être dépassé. En revanche, dans la limite de la capacité d'accueil déterminé par la PMI et le SDEJS, il peut y avoir un glissement d'animateur entre tranches d'âges.

Certaines activités nécessitent un taux d'encadrement resserré avec plus d'animateurs (exemple : piscine). De façon à ce qu'elles puissent continuer à être proposées, un volume annuel d'animation prévu en ETP (équivalent temps plein) vient s'ajouter au nombre d'animateurs déterminés pour le calibrage.

Enfin, ce tableau sert de base pour préciser les besoins d'animateurs en etp afin de permettre aux alsh de fonctionner sur l'amplitude de 7h30 à 19h00.

Ce calibrage entre en application le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ce calibrage.

Monsieur AGNES indique avoir eu beaucoup de retours de familles qui ont été transmises. Il constate que certaines familles sont sorties du système et n'inscrivent plus leurs enfants à l'accueil de loisirs. Monsieur AGNES suggère une communication envers les familles pour expliquer la décision mais aussi écouter leurs problèmes. Par ailleurs, il indique être dubitatif du critère de sélection qui est premier inscrit premier servi. Peut-être que des grilles et une règle claire permettraient de servir les gens avec plus d'équité.

Monsieur le président observe qu'il est difficile de donner la possibilité de gérer les inscriptions en autonomie par les familles et de gérer des critères. Madame HEWERTSON indique que cela a été évoqué en commission, notamment sur des inscriptions pour des familles hors du territoire communautaire. Un travail sera mené en ce sens, mais il n'est pas souhaitable d'aller sur des critères du type travail ou sans emploi. Monsieur LE CHANU indique que la critérisation pose d'autres difficultés puisque parmi les personnes qui habitent hors du territoire, certaines travaillent sur le territoire ou les grands-parents habitent sur le territoire, et ils contribuent aussi à faire vivre le territoire.

Monsieur le président indique qu'il en va aussi de la responsabilité de chaque délégué communautaire, lorsqu'il y a un problème sur un service, de venir chercher les informations à la source et surtout de maintenir le dialogue.

Monsieur MASSON demande si le logiciel permet de comptabiliser les refus. Madame HEWERTSON indique que ce n'est pas possible. Monsieur MASSON demande si cela s'équilibre entre les refus et les places vacantes. Madame HEWERTSON indique que le notion de refus est difficile à matérialiser et donc cette analyse n'est pas possible. Elle précise que le message a été passé aux familles d'appeler

les accueils de loisirs qui peuvent avoir des solutions malgré qu'il n'y ait pas de places disponibles sur le portail.

Monsieur DURAND demande si la fréquentation 2022 a été évaluée par rapport à la même période en 2019 pour comparer l'avant et l'après covid. Madame HEWERTSON indique que sur certains accueils de loisirs la fréquentation est plus importante cette année qu'avant covid.

Monsieur D'ANTERROCHES félicite l'équipe qui a su mettre en place la décision et aussi corriger le tir.

→ **Unanimité**

### **N°11 - Gestion des absences non déductibles imprévues dans les alsh**

L'allongement du délai d'annulation proposé en janvier n'est pas suffisant pour libérer les places dans les accueils de loisirs. La définition des capacités d'accueil exacerbe et met en évidence des pratiques de blocages de places d'accueil par un certain nombre de familles qui vont jusqu'à ne jamais annuler alors que la journée leur sera facturée.

Il est proposé de dissocier désormais 3 modalités d'annulation :

- « Absence déductible » (annulation dans le délai ou hors délai mais avec un justificatif) : non facturée, cela existe déjà ;
- « Absence non déductible » (annulation hors délai et prévenue (permet de libérer la place)) : juste facturée, existe déjà ;
- « Absence non déductible majorée » (annulation hors délai et non prévenue) : facturée avec une majoration de 50%, à créer.

Le règlement intérieur sera modifié en conséquence à l'article 3 l'inscription dans les accueils de loisirs, point 3.4 conditions d'annulation, pour une mise en application au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Il est proposé au Conseil d'approuver cette modification à apporter au règlement intérieur.

Monsieur AGNES indique qu'il serait souhaitable de communiquer avant la mise en place de ces nouvelles modalités.

Madame HEWERTSON précise qu'une communication adaptée à destination des familles sera menée durant tout l'été.

Monsieur AGNES souhaite que ce soit les élus qui aillent à la rencontre des familles.

Madame DELAFOSSE indique être favorable au dispositif et à la responsabilisation des familles, mais le premier septembre semble court pour cette mise en œuvre.

→ **A la majorité par :**

*69 pour*

*1 abstention(s)*

*Hervé AGNES*

### **N°12 - Choix du taux d'encadrement en eaje**

En application du Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) article 8 - R2324.43-4 et article 15-II, le gestionnaire doit faire le choix pour ses haltes garderies, micro-crèches et crèches du taux d'encadrement à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 entre : 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 pour 8 enfants qui marchent ou 1 professionnel pour 6 enfants.

Les directrices de nos structures petites enfances se positionnent moitié moitié sur le taux à appliquer.

Après étude, le taux de 1 professionnel pour 6 enfants semble le plus adapté : mutualisation des groupes d'âges plus aisée, simplification de la gestion des plannings au nombre d'enfants accueillis, favorise l'entraide entre professionnels notamment sur les temps de repas où les bébés demandent plus d'attention, vue globale sur le fonctionnement de la structure.

Enfin, étant donné les fréquentations par tranches d'âges d'enfants non marcheurs et marcheurs, le nombre d'agents requis est identique quelque soit le scénario retenu.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 le taux d'encadrement de 1 professionnel pour 6 enfants sur les EAJE.

→ **Unanimité**

### **N°13 - Délégation de la réalisation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un document de planification territoriale obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le décret n°2015-662 relatifs aux PLPDMA en précise les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi. Il indique que les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

La réalisation de ce programme est dorénavant une condition d'éligibilité aux aides de la Région et de l'ADEME dans le cadre de leurs appels à projet.

Pour rappel, un PLPDMA est composé :

1. d'un état des lieux,
2. d'objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,
3. de mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs,
4. d'indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que d'une méthode et modalités d'évaluation/suivi du programme.

Il doit faire l'objet de la validation d'une commission de consultation d'élaboration et de suivi (CCES) constituée pour participer à son écriture et à son suivi, d'une validation de la part de l'exécutif et d'une consultation du public.

Il est élaboré pour une durée de 6 ans.

La réalisation d'un PLPDMA à l'échelle des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte du Point Fort est légalement envisageable et présente des intérêts sur différents points :

- la mise en commun d'expériences entre les différents EPCI voisins ;
- la réalisation d'économies d'échelle via la mutualisation des moyens humains consacrés à la réalisation du programme ;
- des économies d'échelle pour les frais d'investissement qui pourraient être envisagés dans le cadre d'actions de prévention et de sensibilisation ;
- le maintien de la disponibilité des partenaires et des relais à concerter lors de l'élaboration du PLPDMA, un programme commun limitant le nombre de commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES) ;
- une meilleure visibilité et un meilleur impact vis-à-vis du grand public permis par l'harmonisation des messages portés aux usagers sur un territoire relativement large.

L'adoption d'un PLPDMA unique n'empêche pas chaque collectivité de prioriser certaines actions sur son territoire.

Il est proposé au Conseil de communauté :

- de déléguer la réalisation du PLPDMA au syndicat mixte du Point Fort pour l'ensemble du territoire de Coutances mer et bocage (territoires adhérent et non-adhérent au syndicat),
- d'autoriser monsieur le président à conduire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien le projet et à signer tous documents relatifs à ce dernier.

Répondant à madame GIGAN, madame CLEMENT indique que cette étude sera sans incidence financière pour Coutances mer et bocage.

**→ Unanimité**

#### **N°14 - Règlement relatif aux astreintes, aux permanences et au gardiennage**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

**Vu** le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

**Vu** le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2022,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

**Dit** que toutes les dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraires, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le règlement d'astreintes, de permanences et de gardiennage présenté en annexe.

→ Unanimité

### **N°15 - Protocole électoral**

Le 8 décembre prochain aura lieu le renouvellement des instances de représentation du personnel dans la fonction publique. Cela implique plusieurs formalités préparatoires.

Par délibérations concordantes, Coutances mer et bocage et plusieurs communes membres et leurs établissements ont établi un comité social territorial commun (voir délibération n°8 du 23 mars 2022). Ensuite, en tant que collectivité de rattachement de ce comité social, Coutances mer et bocage a défini le futur fonctionnement de cette instance (voir délibération n°4 du 18 mai 2022).

La dernière étape préparatoire consiste à clarifier le déroulement des opérations électorales, dont ses modalités pratiques en précisant notamment le choix de recourir au vote électronique. C'est l'objet du protocole électoral présenté en annexe.

Vu le code général de la fonction publique, en particulier ses articles L251-5 à L254-6,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu les avis des comités techniques des 27 avril et 28 juin 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire de décider :

1. de recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages
2. de prévoir les modalités d'organisation décrites par le protocole électoral en annexe

→ Unanimité

### **N°16 - Tableau des emplois**

Conformément à l'article L-313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Chaque délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Le tableau des emplois est un document annexé au budget primitif. Les emplois créés peuvent éventuellement être pourvus par des agents contractuels de droit public (en application des dispositions des articles L-332-23 à L-332-25 du Code Général de la Fonction Publique ou de toute autre disposition législative et réglementaire en vigueur dans la fonction publique territoriale) ou, si les conditions sont remplies, par des salariés de droit privé en emploi aidé. Dans le cas de recours à des agents contractuels de droit public, le niveau de rémunération sera fixé dans la grille indiciaire de l'un des grades mentionnés lors de la création de l'emploi.

## 1- Création

SERVICE D'AFFECTATION	Réf	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DURÉE HEBDO HEURES/M IN	GROUPE FONCTION RIFSEEP	COÛT PRÉVISIONNEL ANNUEL
Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 599	ANIMATEUR DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	22h/35h	C2	19 500€
Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 600	ANIMATEUR DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	15h/35	C2	13 400€
Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 601	AGENT DE SERVICE POLYVALENT	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	11h30 /35h	C2	9 700€

- CMB 599 : Poste garderie d'Ouille et ALSH de Cerisy La Salle
- CMB 600 : Garderie et ALSH de Saint Sauveur Village
- CMB 601 : Suite à une fin de mise à disposition de Saint Sauveur Village, reprise du poste CMB

## 2- Modification

### Modifications de temps de travail

REF	SERVICE AFFECTATION	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	ANCIENNE DURÉE		NOUVELLE DURÉE		DATE D'EFFET	MOTIF
					DURÉE HEBDO H/MINUTES	DURÉE HEBDO H/CENTIÈMES	DURÉE HEBDO H/MINUTES	DURÉE HEBDO H/CENTIÈMES		
CMB479	Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse	ANIMATEUR DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE	C	cadre d'emplois des adjoints d'animation	15h/35h	15h	25h/35h	25h	01/09/2022	Récupération de 10h venant de la diminution de 5h du CMB464 + 5 heures complémentaires régulières
CM464	Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse	ANIMATEUR DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE	C	cadre d'emplois des adjoints d'animation	35h/35h	35h	30h/35h	30h	01/09/2022	Baisse de 5h attribuée au CMB479
CMB548	Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse	ANIMATEUR DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE	C	cadre d'emplois des adjoints d'animation	21h/35h	21h	28h/35h	28h	01/09/2022	Heures complémentaires permanentes faites depuis la reprise du CCAS(2021)
CMB508	Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse	ANIMATEUR DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE	C	cadre d'emplois des adjoints d'animation	35h/35h	35h	30h/35h	30h	01/09/2022	Poste initialement à 35h non pourvu qui a été recalibré et sera attribué à un agent actuellement à 10h51 (mobilité interne)
CMB500	Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse	ANIMATEUR DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE	C	cadre d'emplois des adjoints d'animation	3h45/35h	3.75h	28h/35h	28h	01/09/2022	Poste intégrant la garderie de St Denis le Vêtu, Roncey. L'agent est en accroissement sur ce poste. Augmentation du fait du retrait des ETAPS sur la mission de garderie

REF	SERVICE AFFECTATION	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	ANCIENNE DURÉE		NOUVELLE DURÉE		DATE D'EFFET	MOTIF
					DURÉE HEBDO H/MINUTES	DURÉE HEBDO H/ CENTIÈMES	DURÉE HEBDO H/MINUTES	DURÉE HEBDO H/ CENTIÈMES		

CMB138	Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse	ATSEM	C	cadre d'emplois des atsem cadre d'emploi des adjoints d'animation cadre d'emploi des adjoints techniques	35h/35h	35h	28h/35h	28h	01/09/2022	Calibrage du poste ATSEM à 28h suite à départ en retraite
CMB081	Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse	AGENT DE SERVICE POLYVALENT	C	cadre d'emplois des adjoints techniques	21h/35h	21h	26h/35h	26h	01/09/2022	Le poste CMB088 est diminué pour permettre à l'agent un cumul de mission auprès d'un espace France Service. Récupération des heures sur ce poste
CMB088	Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse	AGENT DE SERVICE POLYVALENT	C	cadre d'emplois des adjoints techniques	27h/35h	27h	15h/35h	15h	01/08/2022	Baisse des heures sur ce poste pour permettre à l'agent une double carrière sur un poste administratif Espace France Service de Gavray
CMB087	Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse	AGENT DE SERVICE POLYVALENT	C	cadre d'emplois des adjoints techniques	22h30/35h	22.5h	28h/35h	28h	01/09/2022	Régularisation d'heures complémentaires régulières
CMB074	Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse	AGENT DE SERVICE POLYVALENT	C	cadre d'emplois des adjoints techniques	16h45/35h	16.75h	20h/35h	20h	01/09/2022	Régularisation d'heures complémentaires régulières
CMB465	Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse	ANIMATEUR DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE	C	cadre d'emplois des adjoints d'animation	17h15/35h	17.25h	28h/35h	28h	01/09/2022	Poste issue d'une fusion du CMB465 + CMB467 (suppression)
REF	SERVICE AFFECTATION	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	ANCIENNE DURÉE		NOUVELLE DURÉE		DATE D'EFFET	MOTIF
					DURÉE HEBDO H/MINUTES	DURÉE HEBDO H/CENTIÈMES	DURÉE HEBDO H/MINUTES	DURÉE HEBDO H/CENTIÈMES		
CMB43	Direction de	AGENT DE	C	Cadre d'emplois	31h41h/35h	31.68h	33h41h/35h	33.68h	01/07/2022	Adéquation horaires

5	l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse	CRÈCHE		des adjoints techniques Cadre d'emplois des adjoints d'animation						effectifs
CMB280	Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	B	cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	14h/35h	14h	13h15/35h	13.25h	01/08/2022	Départ en retraite de l'agent, recalibrage du besoin pour recrutement
CMB573	École de musique	PROFESSEUR DE HAUTBOIS	B	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	4h30/20h	4.5h	20h/20h	20h	01/09/2022	Continuité de service

Modifications des grades et/ou intitulé et/ou temps de travail

REF	SERVICE AFFECTATION	INTITULE DU POSTE		CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI		ANCIENNE DURÉE		NOUVELLE DURÉE		DATE D'EFFET	MOTIF
		ANCIEN	NOUVEAU		ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DURÉE HEBDO H/MINUTES	DURÉE HEBDO H/CENTIÈMES	DURÉE HEBDO H/MINUTES	DURÉE HEBDO H/CENTIÈMES		
CMB97	Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse	AGENT DE SERVICE POLYVALENT	ATSEM	C	cadre d'emplois des adjoints techniques	cadre d'emplois des atsem cadre d'emploi des adjoints d'animation cadre d'emploi des	28h12/35h	28.2h	28h/35h	28h	01/09/2022	Evolution du poste suite départ en retraite calibrage ATSEM

						adjoints techniques						
CMB 519	Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse	AGENT DE SERVICE POLYVALENT	ANIMATEUR DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE	C	cadre d'emplois des adjoints techniques	cadre d'emplois des adjoints d'animation	1h48/35h	1.8h	15h/35h	15h	01/09/2022	Mise à disposition avec Monthuchon Agent actuellement sur poste
CMB 474	Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse	ANIMATEUR DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE	AGENT DE SERVICE POLYVALENT	C	cadre d'emplois des adjoints d'animation cadre d'emplois des adjoints techniques	cadre d'emplois des adjoints techniques	14h/35h	14h	14h/35h	14h	01/09/2022	Changement de grade et poste

### **3) Suppression de poste**

SERVICE AFFECTATION	Réf.	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DURÉE HEBDO	MOTIF SUPPRESSION
Direction de l'éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB4 67	ANIMATEUR DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE	C	cadre d'emplois des adjoints d'animation	11h14/35h	Fusionné avec le poste CMB465
Direction des Finances	CMB4 16	AGENT DE GESTION COMPTABLE	C	cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	35h/35h	Poste appartenant au service commun Finances. Il est supprimé à la CMB mais a été créé à la Ville (VILLE 152) au CM de 22/05/22
Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB5 31	SECRÉTAIRE	C	cadre d'emploi des adjoints administratifs	35h/35h	Poste qui était à la crèche de Coutances. Depuis le départ de l'agent et la reprise de la crèche par la CMB, le poste n'est pas plus



Il est proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois.

→ **Unanimité**

## **N°17 - Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction**

En complément du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en vigueur dans la collectivité, et afin de mettre en adéquation les missions, les responsabilités et le niveau de rémunération des emplois de direction de Coutances mer et bocage, il est proposé d'instituer une prime de responsabilité pour les postes de la direction générale.

*VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) en particulier les articles 714-1 à 714-15*

*VU le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié, relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;*

Considérant que ce dispositif indemnitaire concerne les agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont les directeurs des établissements publics figurant sur la liste fixée par le décret n°88-546 du 6 mai 1988 modifié (Communautés de communes, sous réserve que la population totale des communes regroupées soit supérieure à 10 000 habitants pour l'emploi de directeur)

Considérant que le montant de cette prime mensuelle est limité à **15% du traitement brut** de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris ;

Considérant que cette prime est versée même en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour accident du travail ;

Considérant que lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant ait la fonction de directeur général adjoint ou de directeur adjoint ;

Le Président, propose à l'Assemblée :

D'adopter le principe du versement de la prime de responsabilité pour les emplois de direction générale de Coutances mer et bocage, au taux de **6% du traitement brut**.

Cette prime de responsabilité fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Président.

<p>Il est proposé au Conseil Communautaire : - d'adopter le principe du versement de la prime de responsabilité dans les conditions exposées.</p>
---

- précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de l'égalité.

→ Unanimité

### **N°18 - Renouvellement du marché transport scolaire, périscolaire et extrascolaire**

Une consultation a été organisée afin de renouveler le marché de transports pour assurer les déplacements d'enfants pour les structures de la Direction éducation enfance jeunesse (écoles, accueils de loisirs...). Ce marché porte sur la période 2022-2026.

La consultation comporte 5 lots :

Lot n°1 : accueil de loisirs St Sauveur Villages et écoles de Belval, Cambernon, Gefosses, Hauteville la Guichard, La Rondehaye, Monthuchon, Muneville le Bingard, St Sauveur Villages

Lot n°2 : accueils de loisirs de d'Agon Coutainville et de Gouville sur Mer et écoles de d'Agon Coutainville, Blainville sur mer, Bricqueville la Blouette, Gouville sur Mer, Gratot, Heugueville sur Sienne, Saint Malo de la Lande, Tourville sur Sienne

Lot n°3 : accueil de loisirs de Cerisy la Salle, Gavray et Hambye et écoles de Cerisy la Salle, Courcy, Gavray, Hambye, Lengronne, Notre Dame de Cenilly, Ouille, Roncey, St Denis le Gast, St Denis le Vetu

Lot n°4 : accueil de loisirs de Quetreville sur Sienne et écoles de Hauteville sur Mer, Lingreville, Montmartin sur Mer, Orval, Quetreville sur Sienne, Saussey, St Denis le Vetu, Trelly

Lot n°5 : accueils de loisirs de Coutances et écoles de Coutances

Le marché commence le 01/09/2022 pour une durée initiale de 24 mois, puis renouvelable une fois par tacite reconduction pour une période de 24 mois.

	<b>Montant minimum HT pour chaque période de 24 mois</b>	<b>Montant maximum HT pour chaque période de 24 mois</b>
Lot n°1	10 000 €	70 000 €
Lot n°2	10 000 €	70 000 €
Lot n°3	10 000 €	80 000 €
Lot n°4	10 000 €	70 000 €
Lot n°5	5 000 €	70 000 €

La commission d'appel d'offres se réunira le 11 juillet 2022 pour attribuer le marché. Il sera proposé de l'attribuer à l'entreprise TRASNDEV-NORMANDIE VOYAGES pour l'ensemble des lots.

Il est proposé au Conseil de communauté d'attribuer le marché à l'entreprise TRANSDEV-NORMANDIE VOYAGES et d'autoriser monsieur le président à signer ce marché.

Monsieur GRANDIN demande si il y aura une diminution du nombre de transports où si le budget sera augmenté pour compenser la hausse du coût du transporteur. Madame HEWERTSON répond par l'affirmative.

Madame GIGAN remarque que la Ronde-Haye n'a plus besoin d'être desservie. Par ailleurs, depuis de nombreuses réunions, il est nécessaire de faire des économies. Madame GIGAN s'inquiète de la chronologie et de la définition des grandes lignes directrices de la communauté de communes. Monsieur le président rappelle que lors de l'installation du conseil de communauté, chacun a reçu le projet de territoire qui définit les axes de travail.

Madame HAREL indique que sortir dans un lieu culturel est très profitable pour des enfants qui n'y vont jamais avec leurs familles et qu'il est grand temps de faire des choix sur les compétences à garder.

→ A la majorité par :

66 pour

4 abstention(s)

*Sébastien GRANDIN, Anne HAREL, Hervé AGNES, Philippe D'ANTERROCHES*

### **N°19 - Rapport d'activité 2021 du cinéma de Coutances**

L'exploitation, l'animation et la gestion du cinéma Le long court à Coutances sont assurées par l'association éponyme dans le cadre d'une délégation de service public. Cette délégation avait été confiée à l'association Le long court pour une durée de 6,5 ans, jusqu'au 31 décembre 2021. Elle a été renouvelée pour la période 2022-2027.

L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales impose au délégataire d'un service public de produire un rapport sur son activité chaque année. L'examen de ce rapport est ensuite inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire qui suit la remise de ce rapport.

L'association le Long-court, délégataire du service public du cinéma, a transmis son rapport annuel pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le rapport comporte une première partie relative aux conditions d'exécution du contrat et une seconde retraçant les comptes du délégataire.

Compte-tenu de la crise sanitaire, le cinéma a été fermé du 1<sup>er</sup> janvier au 18 mai 2021, soit 138 jours de fermeture.

#### **1- Public**

Sur la période, le cinéma a enregistré 33 099 entrées payantes, soit une hausse de 66% par rapport à l'année 2020, qui avait connu une période de fermeture de 166 jours. L'année 2021 enregistre une baisse de 48 % en moyenne par rapport à une année d'activité normale.

#### **Entrées**

<b>Colonne1</b>	<b>1er trim</b>	<b>2ème trim</b>	<b>3ème trim</b>	<b>4ème trim</b>	<b>Total</b>
2010			6 541	10 854	17 395
2011	9 399	6 195	7 326	14 339	37 259
2012	8 251	6 508	7 469	15 499	37 727
2013	8 761	7 403	5 918	18 618	40 700
2014	17 767	12 902	10 674	21 641	62 984
2015	18 675	12 419	13 030	24 073	68 197
2016	19 028	11 926	12 883	22 958	66 795
2017	18 723	12 896	14 768	20 768	67 155
2018	21 120	13 266	10 257	21 088	65 731
2019	17 634	13 680	13 859	24 049	69 222

2020	11 157	254	5 221	4 498	21 130
2021	0	4 217	10 568	20 072	34 857

## **2- Programmation**

Sur la période, 172 films ont été projetés (295 en 2019, 270 en 2018, 265 en 2017, 271 en 2016, 248 en 2015), dont 96 art et essai, 47 en version originale. Un total de 1 430 séances a eu lieu (1 240 en 2020, 2 331 en 2019, 2 310 en 2018).

## **3- Animation**

Le délégataire a obtenu le classement Art et essai et les labellisations « jeune public », « patrimoine & répertoire » et « recherche et découverte ». La convention de délégation exigeait que le délégataire obtienne le classement art et essai et le label « jeune public ». Allant plus loin que la convention, le délégataire a obtenu les deux labels supplémentaires.

Sur la période, le délégataire a réalisé 41 sorties nationales, 22 avant-premières et mis en place différentes animations (ciné-débats, ciné-santé...).

Le cinéma a également participé à des manifestations d'initiative nationale : la fête du cinéma, coup de coeur surprise des cinémas art et essai...

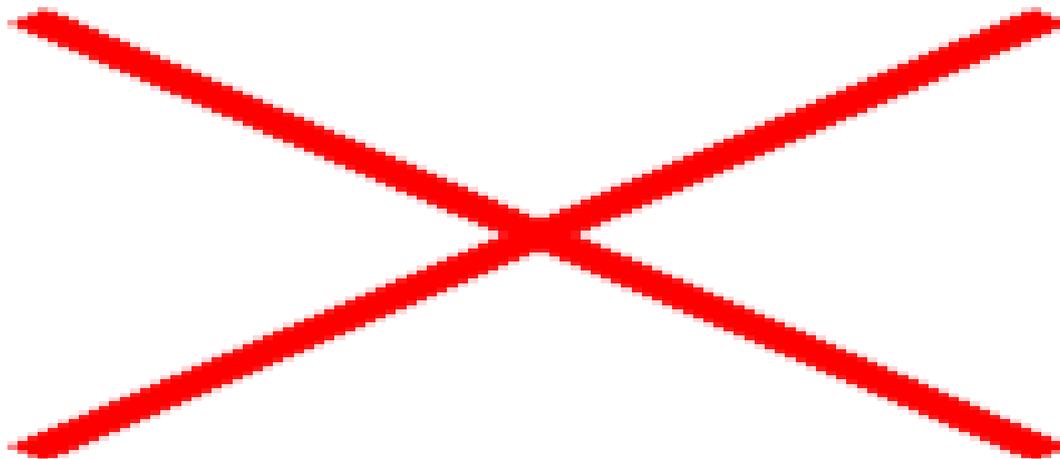
Pour mémoire, en termes de programmation et d'animation, la convention de délégation fixe les objectifs suivants :

- 10 évènements (avant-premières, sorties nationales...)
- l'obtention des labels art et essai et jeune public
- la participation à 4 manifestations d'initiative nationale, régionale ou locale.

## **4- Finances**

Le compte d'exploitation fait apparaître un résultat d'exploitation de 42 727,75 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021. Au vu du résultat d'exploitation, la collectivité a, pour l'année 2021, procédé au versement d'une subvention d'un montant total de 22 000 € correspondant uniquement à la part fixe.

Le



rapport est consultable au siège de Coutances mer et bocage.

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de ce rapport.

→ Unanimité

## N°20 - Détermination du coût élève de l'année 2021

En 2021, le coût de scolarisation des enfants dans les écoles publiques de Coutances mer et bocage s'élève à 1 430 € pour un élève de classe maternelle et à 495 € pour un élève de classe élémentaire, tel que décrit dans le tableau suivant :

Calcul du Coût Elève Ecole Publique Année 2021 / Comptes Administratifs 2021 / Ecoles maternelles et primaires				
compte	libellé	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Total
60611	Eau et assainissement	15 734,94	22 121,91	37 856,85
60612	100 Electricité	59 420,08	104 823,11	164 243,19
60612	200 Gaz de ville	22 318,53	27 163,28	49 481,81
60621	100 Combustibles - Gaz	3 372,39	5 683,49	9 055,88
60621	200 Combustibles - Fioul	17 913,30	25 169,04	43 082,34
60621	300 Bois de chauffage	3 513,65	9 205,06	12 718,71
60623	Alimentation	0,00	115,76	115,76
60624	Produits de traitement	631,86	2 025,92	2 657,78
60628	Autres fournitures non stockées	41 089,65	46 947,08	88 036,73
60631	Fournitures d'entretien	33 315,19	26 767,74	60 082,93
60632	Fournitures de petit équipement	18 428,83	25 907,30	44 336,13
60633	Fournitures de voirie	5 970,00	0,00	5 970,00
60636	Vêtements de travail	0,00	33,82	33,82
6064	Fournitures administratives	6 369,65	14 607,97	20 977,62
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	3 845,09	14 154,44	17 999,53
6067	Fournitures scolaires	30 795,05	82 598,08	113 393,13
6068	Autres matières et fournitures	365,25	5 612,50	5 977,75
611	Contrats de prestations de services	429,60		429,60
6135	Locations mobilières	420,90	1 195,40	1 616,30
61521	Terrains	0,00	2 909,16	2 909,16
615221	Bâtiments publics	6 478,48	50 433,00	56 911,48
61551	Entretien	0,00	384,00	384,00
61558	Autres biens mobiliers	1 148,36	504,71	1 653,07
6156	100 Maintenance bâtiments	34 957,20	49 923,57	84 880,77
6156	200 Maintenance informatique	0,00	310,14	310,14
6156	300 Maintenance copieurs	2 166,39	26 142,54	28 308,93
6161	Multirisques		96,00	96,00
6182	Documentation générale et technique	69,00	0,00	69,00
6184	Versements à des organismes de formation	2 271,65	1 073,30	3 344,95
6188	Autres frais divers	3 995,65	52 606,34	56 601,99
6228	Divers	1 474,06	12 081,88	13 555,94
6247	Transports collectifs	10 461,64	141 295,16	151 756,80
6251	Voyages et déplacements	557,04	466,71	1 023,75
6257	Réceptions	81,94	18,40	100,34
6261	Frais d'affranchissement		930,16	930,16
6262	Frais de télécommunications	9 620,83	45 879,38	55 500,21
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 589,84	3 544,61	5 134,45
62875	Auxcommunes membres du GFP	23 701,52	7 299,14	31 000,66
62878	à d'autres organismes	24 829,31	12 590,72	37 420,03
6288	Autres services extérieurs	1 293,14	12 171,00	13 464,14
6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	3 999,00	774,44	4 773,44
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	16 212,13	3 102,84	19 314,97
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	1 491,29	252,52	1 743,81
64111	Rémunération principale	673 883,59	121 655,15	795 538,74
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	7 137,69	101,34	7 239,03
64118	Autres indemnités	40 946,65	8 724,07	49 670,72
64131	Rémunérations	148 390,22	36 851,66	185 241,88
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	153 460,21	40 252,54	193 712,75
6453	Cotisations aux caisses de retraites	195 747,92	19 183,10	214 931,02
64731	Autres charges sociales versées directement	9 069,40	1 696,38	10 765,78
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 282,50	593,50	1 876,00
6478	Autres charges sociales diverses	1 768,96	510,00	2 278,96
	<b>Total</b>	<b>1 642 019,57</b>	<b>1 068 489,36</b>	<b>2 710 508,93</b>

*La mise à disposition du personnel communal et le personnel extérieur ne sont pas compris dans ce tableau récapitulatif.*

<b>Nombre d'élèves ( rentrée 2020-2021 )</b>	<b>1 148</b>	<b>2158</b>	<b>3306</b>
<b>Coût élève ( en euros )</b>	<b>1 430</b>	<b>495</b>	<b>819,88</b>

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer le montant de la participation scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 à :

- 1 430 € par enfant en cycle maternelle
- 495 € par enfant en cycle élémentaire

→ Unanimité

**N°21 - Budget général : décision modificative n°1**

Une modification du budget général est nécessaire afin d'ajuster les crédits liés aux fonds de concours d'une part à l'inscription de crédits pour le versement des aides vélos compensée par une diminution des dépenses imprévues et d'autre part pour permettre le versement de la participation à Manche Numérique pour le déploiement de la fibre optique. Cette dernière est couverte en totalité par la souscription d'un emprunt.

### Dépenses d'investissement

				Budget total avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
020	Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues	200 000,00 €	-50 000,00 €	-50 000,00 €	150 000,00 €	Diminution des dépenses imprévues pour couvrir les dépenses relatives aux aides vélos
					-50 000,00 €	-50 000,00 €		
204	Subventions d'équipements versées	204181	Subventions autres organismes publics	0,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	Anticipation du fonds de concours à Manche Numérique relatif au déploiement de la fibre optique sur le territoire de la CMB
		20421	Subventions aux personnes de droit privé	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	Inscription de crédits pour le versement des aides vélos
					<b>2 050 000,00 €</b>	<b>2 050 000,00 €</b>		

<b>Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	<b>2 000 000,00 €</b>
---	-----------------------	-----------------------

### Recettes d'investissement

				Budget total avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	0,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	Financement du fonds de concours à Manche Numérique par emprunt
					<b>2 000 000,00 €</b>	<b>2 000 000,00 €</b>		

<b>Propositions nouvelles - Recettes d'investissement</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	<b>2 000 000,00 €</b>
---	-----------------------	-----------------------

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°1 du budget général.

→ Unanimité

**N°22 - Budget annexe ADS : décision modificative n°1**

Une modification du budget annexe ADS est nécessaire afin d'ajuster les crédits liés aux charges de personnel pour couvrir le recrutement temporaire d'instructeur junior compte tenu de l'activité du service. Cette dépense est couverte par une augmentation de la participation des communes membres du service.

### Dépenses de fonctionnement

				Budget total avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1		
II	012	Charges de personnel	6215	Personnel affecté à la collectivité de rattachement	195 000,00 €	16 800,00 €	16 800,00 €	211 800,00 €	Recrutement d'un instructeur junior en contrat à durée déterminée

<b>Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement</b>	<b>16 800,00 €</b>	<b>16 800,00 €</b>
--	--------------------	--------------------

### Recettes de fonctionnement

				Budget total avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1		
	74	Dotations et participations	74748	Participations communes	208 788,06 €	16 800,00 €	16 800,00 €	225 588,06 €	Augmentation de la participation des communes membres pour équilibrer le budget
						16 800,00 €	16 800,00 €		

<b>Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement</b>	<b>16 800,00 €</b>	<b>16 800,00 €</b>
--	--------------------	--------------------

est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe ADS.

→ Unanimité

### **N°23 - Budget annexe GEMAPI: décision modificative n°1**

Une modification du budget annexe GEMAPI est nécessaire afin d'ajuster les crédits liés aux opérations sous mandat en dépenses et en recettes suite à l'affermissement de la tranche optionnelle du marché élaboration du dossier d'instruction technique et réglementaire de travaux de protection du trait de côte à Blainville (décision du bureau du 20 avril 2022).

**Dépenses d'investissement**

		Budget total avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
4581	Opérations sous mandat			0,00 €	
	4581836	Opération protection du trait de côte à Blainville	50 700,00 €	50 700,00 €	87 000,00 €
			50 700,00 €	50 700,00 €	

Suite à la décision du bureau du 20 avril 2022, la tranche optionnelle du marché d'élaboration du dossier d'instruction technique et réglementaire de travaux de protection du trait de côte a été affermie

**Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement 50 700,00 € 50 700,00 €**

**Recettes d'investissement**

		Budget total avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
4582	Opérations sous mandat			50 700,00 €	
	4582836	Opération protection du trait de côte à Blainville	50 700,00 €	50 700,00 €	87 000,00 €
			50 700,00 €	50 700,00 €	

Equilibre du budget par l'inscription de la recette en opération sous mandat

**Propositions nouvelles - Recettes d'investissement 50 700,00 € 50 700,00 €**

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°1 du budget GEMAPI.

Monsieur HUET indique qu'il s'abstiendra car il n'a pas les tenants et aboutissants du dossier objet de la décision modificative. Monsieur TEYSSIER indique qu'il s'agit d'une étude réglementaire menée sur Agon-Coutainville, Blainville-sur-mer et Gouville-sur-mer pour des travaux menés sur ces communes. Le coût est partagé entre ces trois collectivités à hauteur de 25 % pour les deux premières et 50 % pour la troisième.

**→ A la majorité par :**

*62 pour*

*8 abstention(s)*

*Sébastien GRANDIN, Hervé AGNES, Sonia LARBI, Aurélie FAUTRAT, Yves LEMOUTON, Régis BOUDIER, Aurélie GIGAN, Laurent HUET*

## **N°24 - Budget Général : actualisation de l'AP/CP relative au Gymnase des Courtilles**

L'autorisation de programme ouvertes et les crédits de paiement associés doivent être actualisés au regard à la révision des prix des marchés de travaux (forte hausse des indices, ex : l'indice BT 01 a évolué en 2021 de 6,12 % où les hausses habituellement constatées sont inférieures à 2) ainsi qu'à un rattrapage des écritures sur les exercices antérieurs qui n'avaient pas été rattachées à l'AP/CP:

Numéro et libellé de l'Autorisation de Programme		AP Votée	Crédits de Paiement				
			2019	2020	2021	2022	2023
			Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023
AP-2020-01-BG	Gymnase des Courtilles	2 170 000 €					
	artide 2031 et 2033		3 445 €	79 599 €	39 263 €	5 000 €	
	artide 21568					2 000 €	
	artide 21735				456 €		
	artide 2188				1 595 €	95 000 €	
	artide 2317-100			1 076 621 €	857 022 €	10 000 €	
<b>Total dépenses</b>			<b>3 445 €</b>	<b>79 599 €</b>	<b>1 117 934 €</b>	<b>959 022 €</b>	<b>10 000 €</b>

nouveau montant de l'autorisation de programme s'élève ainsi à 2 170 000€ au lieu de 2 090 000€.

Il est proposé au Conseil d'approuver la modification de l'AP/CP relative au Gymnase des Courtilles du budget général, ci-avant décrite.

→ Unanimité

## **N°25 - Autorisation de non prescription quadriennale concernant la participation financière à l'élaboration du sage Douve-Taute**

Par délibération du 5 juin 2013, les membres de la communauté de communes du canton de Coutances ont validé la participation financière à l'élaboration du sage Douve-Taute au Parc Naturel Régional des Marais pour un montant de 142 euros correspondant aux années 2013 et 2014. Or, celle-ci n'a pas été réglée et le service de gestion comptable de Saint-Lô a relancé Coutances Mer et Bocage pour le paiement de cette participation (titre 16 du 09/02/2015).

La loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur les personnes publiques dispose que « sont prescrites, (...) toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis ».

Il apparaît que ces créances sont prescrites, pour celles n'ayant pas fait l'objet de réclamation permettant de suspendre le délai de prescription.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser monsieur le président ou son représentant à procéder au paiement de cette participation au Parc Naturel Régional des Marais d'un montant de 142€ prescrite au titre de la loi du 31 décembre 1968 sur le budget principal, considérant que celle-ci est due.

→ Unanimité

## **N°26 - Adhésion à France Dignes, association nationale des gestionnaires de digues**

France Dignes est une association de 1901, dont l'objectif principal est de mettre en relation les gestionnaires de digues afin de favoriser les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

Cette association est l'aboutissement de l'action « création d'une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publié en février 2011.

L'association France Dignes a pour missions de :

- mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- assurer une veille technique et réglementaire ;
- assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.) ;
- conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

France Dignes propose ainsi à ses adhérents, entre autres, de :

- intégrer un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion de digues ;
- participer à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ;
- bénéficier d'une veille réglementaire ;
- disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ;
- prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...) ;
- avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes ;
- avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Dignes à laquelle pourront participer professionnels et experts, et qui contient une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc.

La compétence de Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations, dite « GEMAPI », fait partie des compétences obligatoires de Coutances mer et bocage depuis le 1er janvier 2018. La gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions marines relève de cette compétence.

Dans un contexte de constantes évolutions réglementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, il est pertinent que Coutances mer et bocage participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

Il est donc proposé d'adhérer à l'association nationale des gestionnaires de digues, France Dignes.

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750 € T.T.C., à laquelle s'ajoute une part proportionnelle annuelle d'un montant de 30 € T.T.C./kml de digue gérée. Cette cotisation sera imputée sur le budget annexe GEMAPI. Coutances mer et bocage dispose à ce jour d'un linéaire d'environ 1,2 kml de digues en gestion directe. Ce linéaire sera requestionné dans le cadre de la préfiguration des systèmes d'endiguement du territoire.

Dans le cadre de cette adhésion, il est demandé de désigner un représentant et un suppléant au sein de cette association (1 représentant jusqu'à 49 km de digues gérés, 2 représentants de 50 à 199 km, et 3 représentants au-delà – chaque représentant a un suppléant).

Les candidatures de Monsieur Louis TEYSSIER, conseiller délégué à la gestion du trait de côte, et Hervé GUILLE, vice-président en charge de l'eau, sont proposées pour représenter la communauté de communes Coutances mer et bocage.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion de Coutances mer et bocage à l'association Frances Dignes ;
- de désigner comme représentant titulaire, Monsieur Louis TEYSSIER, et comme représentant suppléant, Monsieur Hervé GUILLE, au sein de cette association ;
- d'autoriser le Président à verser la cotisation annuelle.

Répondant à monsieur LEMESLE, monsieur TEYSSIER indique que seules les digues classées gérées par Coutances mer et bocage sont prises en compte pour la cotisation.

Monsieur HERME souhaite avoir l'avis de monsieur BINET sur l'adhésion à France digue.

Monsieur BINET estime que cette adhésion est une bonne chose car il s'agit de sujets compliqués soumis à une évolution législative complexe. Il indique être très favorable à cette adhésion.

Monsieur LEMESLE demande si les ASA peuvent adhérer à cette association. Monsieur TEYSSIER répond par l'affirmative.

→ **Unanimité**

#### **N°27 - NOUVELLE USINE REGNAULT - GARANTIE (50 %) A LA SHEMA POUR L'EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DU CREDIT COOPERATIF**

Lors de sa séance du 23 mars 2022, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer le traité de concession avec la SHEMA pour la construction de l'usine REGNAULT (secteur 1) et la restructuration de la zone d'activités de la Guérie (secteur 2).

L'engagement de la collectivité portait notamment sur une garantie d'emprunt.

Pour le secteur 1, la SHEMA a finalisé les négociations avec 3 établissements bancaires pour une charge d'emprunt global de 15 millions d'euros (3 x 5 M€). Chaque garantie d'emprunt doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Coutances mer et bocage accorderait sa garantie à hauteur de 50 %. La délibération ci-après est soumise à l'approbation de l'assemblée :

La communauté de communes de Coutances Mer et Bocage accorde sa garantie à hauteur de 50% d'un emprunt souscrit par la Société Hérouvillaise d'Economie Mixte d'Aménagement (SHEMA), pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 5 M€ que cette société a contracté ou se propose de contracter auprès du CREDIT COOPERATIF, société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :

**MONTANT** : cinq millions euros ( 5 000 000 EUR)

**TAUX ANNUEL D'INTERET**: 2.55%

**DUREE** : 18 ans

La garantie de la communauté de communes de Coutances mer et bocage est accordée pour la durée totale de l'emprunt, soit 18 ans.

Cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le CREDIT COOPERATIF, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Il est indiqué qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la communauté de communes Coutances mer et bocage s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Coutances mer et bocage s'engage à libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le président de la communauté de communes Coutances mer et bocage, ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et la SHEMA et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.
- de renoncer à opposer au CREDIT COOPERATIF la convention de garantie que la communauté de communes Coutances mer et bocage a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

→ A la majorité par :

69 pour

1 contre

*Michel LEMIERE*

#### **N°28 - NOUVELLE USINE REGNAULT - GARANTIE (50 %) A LA SHEMA POUR L'EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE (CEN)**

Lors de sa séance du 23 mars 2022, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer le traité de concession avec la SHEMA pour la construction de l'usine REGNAULT (secteur 1) et la restructuration de la zone d'activités de la Guérie (secteur 2).

L'engagement de la collectivité portait notamment sur une garantie d'emprunt.

Pour le secteur 1, la SHEMA a finalisé les négociations avec 3 établissements bancaires pour une charge d'emprunt global de 15 millions d'euros (3 x 5 M€). Chaque garantie d'emprunt doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Coutances mer et bocage accorderait sa garantie à hauteur de 50 %. La délibération ci-après est soumise à l'approbation de l'assemblée :

La Communauté de communes de Coutances Mer et Bocage accorde sa garantie solidaire à hauteur de 50% pour le remboursement de l'emprunt pour un montant de 5 000 000 € souscrit par la SHEMA auprès de la Caisse d'Epargne Normandie.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Emprunt de 5 000 000 € destiné au financement de la construction d'une usine destinée à la société J Regnault SAS, sur la zone d'activités de la Mare à Coutances, selon les conditions suivantes :

- Montant : 5 000 000 €
- Durée : 18 ans
- Mobilisation sur 18 mois
- Périodicité : Trimestrielle
- Taux fixe à 1.93%
- Amortissement du capital à échéances constantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du remboursement des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci. A hauteur de 50% du montant, soit : 2 500 000€

La communauté de commune de Coutances Mer et Bocage renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Epargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Epargne Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Communauté de communes de Coutances Mer et Bocage à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

→ **A la majorité par :**

69 pour

1 contre

*Michel LEMIERE*

#### **N°29 - NOUVELLE USINE REGNAULT - GARANTIE (50 %) A LA SHEMA POUR L'EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)**

Lors de sa séance du 23 mars 2022, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer le traité de concession avec la SHEMA pour la construction de l'usine REGNAULT (secteur 1) et la restructuration de la zone d'activités de la Guérie (secteur 2).

L'engagement de la collectivité portait notamment sur une garantie d'emprunt.

Pour le secteur 1, la SHEMA a finalisé les négociations avec 3 établissements bancaires pour une charge d'emprunt global de 15 millions d'euros (3 x 5 M€). Chaque garantie d'emprunt doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Coutances mer et bocage accorderait sa garantie à hauteur de 50 %. La délibération ci-après est soumise à l'approbation de l'assemblée :

La communauté de communes de Coutances Mer et Bocage accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 000 000 euros souscrit par la Société Hérouvillaise d'Economie Mixte d'Aménagement (SHEMA), ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 500 000 euros (deux millions cinq-cent mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt est destiné à financer l'opération de construction d'un ensemble de bâtiments industriels située sur la ZAC la Guérie -secteur 1- .

Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	5 000 000 euros
<b>Durée totale :</b> <b>-Durée de la phase de préfinancement :</b> <b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	19,5 ans 18 mois 216 mois (18 ans)
<b>Périodicité des échéances :</b>	mensuelle
<b>Taux d'intérêt annuel fixe :</b>	2,55%
<b>Profil d'amortissement :</b>	Echéances constantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou

supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de s'engager pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'autoriser, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Communauté de communes de Coutances Mer et Bocage à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

Monsieur RAULT demande si, chaque année, il pourrait y avoir une information de l'assemblée sur les éventuelles défaillances ou difficultés. Monsieur le président approuve.

→ **A la majorité par :**

69 pour

1 contre

*Michel LEMIERE*

#### **Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président**

**Attribution de subventions dans le cadre du SPANC :** Le 5 juillet 2022, le président a signé une décision pour attribuer les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie aux particuliers et collectivités dans le cadre des opérations de réhabilitations des installations d'assainissement non collectif inscrite dans la convention de mandat comme suit :

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Code Postal</b>	<b>Commune</b>	<b>Montant Total</b>
LENORMAND	David	50210	CERISY LA SALLE	6 180 €
MORISE	Lara	50450	VER	6 195 €
VIGOT	Christian	50210	SAINT DENIS LE VETU	6 205 €

#### **Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau**

##### **1/ Actualisation des tarifs des gîtes communautaires**

Les nouvelles modalités de commercialisation et la modernisation des gîtes communautaires de Boisroger, Tourville-sur-Sienne et Saint-Sauveur-Villages ont permis d'engager une réflexion sur les tarifs de location :

Il est proposé au bureau communautaire d'approuver les tarifs ci-après qui seraient applicables à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

##### **1 - Nouvelle proposition de saisonnalités**

##### **Périodes de location des gîtes de Boisroger et Tourville-sur-Sienne**

**HAUTE SAISON :**

- du 1<sup>er</sup> samedi du mois de juillet au dernier vendredi du mois d'août.

#### **MOYENNE SAISON :**

- du dernier samedi du mois d'août au dernier vendredi des vacances scolaires de la Toussaint (toutes zones confondues),

- du 1<sup>er</sup> samedi des vacances scolaires de Noël au dernier vendredi des vacances scolaires de Noël (toutes zones confondues),

- du 1<sup>er</sup> samedi des vacances scolaires de Pâques au vendredi précédant la période définie comme « haute saison » (1<sup>er</sup> samedi de juillet).

#### **BASSE SAISON :**

- du dernier samedi des vacances scolaires de la Toussaint au dernier vendredi précédant les vacances scolaires de Noël (toutes zones confondues),

- du dernier samedi des vacances scolaires de Noël jusqu'au vendredi précédant les vacances scolaires de pâques (toutes zones confondues).

**Périodes de location du gîte de groupe de Saint-Sauveur-Villages /** Il est proposé 2 périodes de location :

#### **PERIODE HIVER :**

- du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril (avec le chauffage).

#### **PERIODE ETE :**

- du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre période été.

**Dans tous les cas et pour tous les hébergements touristiques cités, il est précisé que la saison applicable est définie selon le jour d'arrivée du client.**

## **2 - Tarification Gîte « Le Presbytère » de Boisroger**

**Il est proposé les tarifs suivants**

<b>HAUTE SAISON</b>	<b>MOYENNE SAISON</b>	<b>BASSE SAISON</b>
SEMAINE	SEMAINE	SEMAINE
895 €	650 €	565 €
MIDWEEK	MIDWEEK	MIDWEEK
N/A	85€/nuit	80€/nuit
WEEK END	WEEK END	WEEK END
N/A	145€/nuit	135€/nuit

Pour précision, les nuitées Week-end et Midweek sont à vendre exclusivement en moyenne et basse saison.

- Les nuits au tarif **Midweek** sont celles du **lundi, mardi, mercredi et jeudi**,
- Les nuits au tarif **Week-end** sont celles du **vendredi, samedi, dimanche**,
- La **semaine** s'entend du **samedi au samedi**.

**En ce qui concerne les options**, il est proposé de maintenir les tarifs actuels et d'ajouter une option pour départ tardif ou arrivée anticipée :

- Draps : 8 € / lit 1 personne,

- Draps : 10 € / lit 2 personnes,
- Forfait ménage : 85 €,
- Caution : 500 €,
- Caution pour les animaux : 40 €/animal.

Il est proposé **d'ajouter une option** concernant une **arrivée anticipée** (avant 16h le 1<sup>er</sup> jour de la réservation) ou un **départ tardif** (et après 10h le dernier jour réservé et avant 19h) et de fixer le tarif de cette option à 50 €. Cette option ne pourra être proposée qu'en fonction de la disponibilité du gîte.

Pour rappel, la remise des clés se fait à partir de 16h et le départ avant 10h.

### **3 - Tarification Gîtes « Maisons Desnos » à Tourville-sur-Sienne et de la salle de convivialité**

#### **3.1 - Salle de convivialité**

Il est proposé de maintenir les tarifs actuels pour un week-end (du vendredi matin au dimanche après-midi) à savoir :

- Location de la salle (location de la salle seule et/ou réservation d'un ou deux gites) : 800 €
- Location de la salle (dès la réservation, en plus, d'au moins 3 gites) : 600 €,
- Location de la salle (dès la réservation, en plus, d'un gîte en haute saison) : 600 €,
- Location de la salle pour une demi-journée supplémentaire : 80 €,
- Caution : 500 €.

#### **3.2 - Gîtes Le Cellier et La Sellerie (6 pers.)**

HAUTE SAISON	MOYENNE SAISON	BASSE SAISON
SEMAINE	SEMAINE	SEMAINE
610 €	530 €	365 €
MIDWEEK	MIDWEEK	MIDWEEK
N/A	60 €	55,00 €
WEEK END	WEEK END	WEEK END
N/A	100€*	90 €

\*uniquement en vente avec la salle de Convivialité

#### **3.3 - Gîte La Grange à foin (8 pers.)**

HAUTE SAISON	MOYENNE SAISON	BASSE SAISON
SEMAINE	SEMAINE	SEMAINE
630 €	550 €	375 €
MIDWEEK	MIDWEEK	MIDWEEK
N/A	65 €	60,00 €

WEEK END	WEEK END	WEEK END
N/A	120€*	105 €

\*uniquement en vente avec la salle de Convivialité

### 3.4 - Gîte La Maison (11 pers.)

HAUTE SAISON	MOYENNE SAISON	BASSE SAISON
SEMAINE	SEMAINE	SEMAINE
660 €	570 €	390 €
MIDWEEK	MIDWEEK	MIDWEEK
N/A	70 €	65,00 €
WEEK END	WEEK END	WEEK END
N/A	140€*	110 €

\*uniquement en vente avec la salle de Convivialité

### 3.5 - Gîte L'étable (12 pers.)

HAUTE SAISON	MOYENNE SAISON	BASSE SAISON
SEMAINE	SEMAINE	SEMAINE
680 €	600 €	405 €
MIDWEEK	MIDWEEK	MIDWEEK
N/A	75 €	70,00 €
WEEK END	WEEK END	WEEK END
N/A	150€*	110 €

\*uniquement en vente avec la salle de Convivialité

#### Pour rappel :

- Les nuits au tarif **Midweek** sont celles du **lundi, mardi, mercredi et jeudi**,
- Les nuits au tarif Week-end sont celles du vendredi, samedi et dimanche,
- La semaine s'entend du samedi au samedi.

**En ce qui concerne les options**, il est proposé de maintenir les tarifs actuels :

- Linge de lit / lit 1 personne : 8 €,
- Linge de lit / lit 2 personnes : 10 €,
- Ménage : 80 € pour les grands gîtes (la Maison et l'Etable),
- Ménage : 55 € pour les petits gîtes (la Grange à Foin, la Sellerie et le Cellier),
- Caution : 400 € / gîte,
- Caution pour la présence des animaux à 40 € / animal.

Il est proposé d'ajouter une option concernant une **arrivée anticipée** (avant 16h le 1<sup>er</sup> jour de la réservation) ou un **départ tardif** (et après 10h le dernier jour réservé et avant 19h) et de fixer le tarif de cette option à 50 €. Cette option ne pourra être proposée qu'en fonction de la disponibilité du gîte.

Il est proposé que les personnes libèrent les gîtes le dimanche à la même heure que la salle de convivialité lorsqu'ils prennent l'ensemble du domaine pour le week-end du vendredi au dimanche.

Pour toute autre réservation, la remise des clés se fait vers 16h et le départ avant 10h.

#### 4 - Tarification Gîte de groupes à Saint-Sauveur-Village

PRODUIT	TARIFS	PRODUIT	TARIFS
Gîte complet 1ère nuit été	330,00 €	Grande salle jouxtant le gîte	120,00 €
Gîte complet nuit suivante été	260,00 €	Départ après 10H	70,00 €
Gîte 1ère nuit hiver	390,00 €	Location Drap	4,00 €
Gîte complet nuit suivante hiver	315,00 €	Location linge de toilette	3,00 €
Individuel Adulte	13,00 €	Lave-linge	4,00 €
Individuel groupe sup 10 pers	11,00 €	Sèche-Linge	4,00 €
Jeune - 16 ans	9,50 €	Cauton Groupe	200,00 €
Chauffage	2,20 €	Cauton Famille	80,00 €

En ce qui concerne les options, il est proposé de **maintenir les tarifs actuels** :

- Salle jouxtant le gîte : 120 €,
- Départ après 10h ou arrivée avant 16h : 70 €,
- Linge de lit - drap plat : 4 € (sont inclus pour toute réservation : alèse, drap housse, oreiller et taie d'oreiller, deux couvertures),
- Linge de toilette : 3 € : (une grande serviette, une petite serviette et un gant de toilette),
- Cauton : 500 €,
- L'usage du lave-linge et du sèche-linge sont inclus dans le prix de la location,
- Les animaux ne sont pas autorisés.

Il est **proposé d'ajouter une option arrivée** avant 16h **et** départ après 10h à 100 € applicable en fonction des réservations.

Lors de sa séance du 15 juin 2022, le bureau communautaire a approuvé toutes les tarifications ci-avant mentionnées.

#### 2/ Attribution du marché "ELABORATION D'UNE STRATEGIE LOCALE DE GESTION INTEGREE DU TRAIT DE CÔTE POUR LA SOUS-CELLULE HYDROSEDIMENTAIRE DE BLAINVILLE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE RECOMPOSITION LITTORALE"

Dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement « Entre deux Havres » (PPA) l'action 1.2 (« En cohérence avec la stratégie intercommunale et pour assurer le maintien des sites le temps de la recomposition,

élaborer un plan local de gestion du trait de côte à l'échelle de la sous-cellule hydro-sédimentaire de Blainville ») vise l'élaboration et le déploiement d'une stratégie de gestion intégrée du Trait de Côte à l'échelle de la sous-cellule sédimentaire de Blainville le temps de la recomposition.

La stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte pour la sous cellule de Blainville doit permettre la conception des mesures/ouvrages complémentaires à déployer à court et moyen terme sur des secteurs prioritaires (équipements concernés par des opérations de relocalisation notamment) de la sous-cellule hydro-sédimentaire de Blainville, pour assurer leur maintien le temps de la mise en œuvre des opérations de recomposition. Dans le contexte de la recomposition du littoral, elle doit également permettre de concevoir et décliner à moyen terme des modes de gestions innovants et cohérents avec les objectifs du PPA, en proposant notamment une gestion évolutive du trait de côte pour les secteurs les plus exposés.

Afin de sélectionner un prestataire pour l'élaboration de cette stratégie, la communauté de communes a lancé une consultation le 28 Janvier 2022.

La consultation a été lancée selon une procédure formalisée ouverte. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la communauté le 28 janvier 2022, au BOAMP du 28 janvier 2022, au JOUE du 31 janvier 2022 et au journal d'annonce légale Ouest France du 02 février 2022. Les éventuels candidats avaient jusqu'au 11 mars 2022 à 12h00 pour déposer leur offre. 22 entreprises ont retiré le dossier en s'identifiant sur la plateforme de dématérialisation, 6 offres sont parvenues.

L'ouverture des plis a eu lieu le 11 mars 2022. Le 11 Avril 2022 une demande de justification pour offre anormalement basses a été transmise aux trois candidats dont les offres étaient les plus basses, l'ensemble des candidats sollicités ont produits des éléments de justification dans les délais demandés. Une audition a été menée avec les 6 candidats le 31 Mai 2022.

Suite à l'analyse et au classement des offres et après réunion de la Commission d'Appel d'Offres le vendredi 3 Avril 2022, la proposition de CASAGEC est classée en rang 1, pour un montant de 74.600,00 € Hors Taxes.

Lors de sa séance du 15 juin 2022, le Bureau communautaire a décidé d'attribuer le marché à CASAGEC pour un montant de 74.600 € H.T. et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution du marché.

### **Débats généraux**

Monsieur le président présente monsieur Jérôme MARIE qui prendra les fonctions de directeur général des services à compter du 1er septembre prochain. Il précise que monsieur Nicolas BLANCHET-PROUST occupera, à cette même date, les fonctions de directeur général adjoint en charge de la culture, du sport et de la jeunesse.

Monsieur le président donne lecture d'un texte de Michel VOISIN donnant pouvoir à monsieur BOSCHER et demande à l'assemblée si elle accepte comme recevable ce pouvoir non conventionnel. L'assemblée donne son accord.

Monsieur HUET indique que quelques jours après le vote du conseil concernant la délibération n°51 sur le PAPI, un article est paru dans la presse expliquant ce dossier. Il regrette que les explications données dans la presse n'aient pas été données en séance afin d'éclairer le vote de l'assemblée. Monsieur TEYSSIER indique que c'est lui qui a répondu à Ouest-France sur ce sujet.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **Questions diverses**

Monsieur GUILLOTTE informe l'assemblée de la tenue d'une réunion au Point fort pour la reprise de la déchetterie de Saint-Sauveur-villages à l'euro symbolique. La communauté de communes devrait par contre prendre en charge le personnel travaillant sur le site et les amortissements restants. Par ailleurs, si cette reprise de la déchetterie se fait, cela se traduira également par une modification de la participation au syndicat pour limiter notre participation aux compétences transférées au syndicat. Les coûts de gestion de la déchetterie sont estimés à 50 000 € par an.